

PROCES-VERBAL
des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du mardi 11 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de février à 19h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 29 janvier 2025 et ordre du jour complémentaire du 7 février 2025, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand HELLEU pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2025-06	Comptes de gestion 2024 (budget principal et budgets annexes)
2	2025-07	Budget principal - Compte administratif 2024
3	2025-08	Budget principal - Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024
4	2025-09	Application de la fongibilité des crédits
5	2025-10	Vote des taux des impôts directs locaux
6	2025-11	Budget primitif 2025
7	2025-12	Budget annexe – Service assainissement – Compte administratif 2024

8	2025-13	Budget annexe - Service assainissement – Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2024
9	2025-14	Budget annexe - Service assainissement – Budget primitif 2025
10	2025-15	Budget annexe - Lotissement « Domaine des Forges » - Compte administratif 2024
11	2025-16	Budget annexe - Lotissement « Domaine des Forges » - Budget primitif 2025
12	2025-17	Subventions et participations 2025
12	2025-17	Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2024-64 du 10 octobre 2024
13	2025-18	Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

A la demande du conseil municipal, Madame le Maire décide de retirer le point « Subventions et participations 2025 » de l'ordre du jour et de l'examiner lors d'une séance ultérieure.

Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 13 janvier 2025 et 27 janvier 2025 ont été approuvés à l'unanimité.

Délibération n°1

2025-06 | Comptes de gestion 2024 (budget principal et budgets annexes)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

VU les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes assainissement, et lotissement « Domaine des Forges »,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ARRETE** les comptes de gestion 2024 du comptable public dont les résultats sont identiques à ceux décrits dans les comptes administratifs,
- **DIT** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2

2025-07 |

Budget principal - Compte administratif 2024

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	10
Votants	10

En présence de :

Marion LE POGAM (qui s'est retirée au moment du vote), André BOUDART (élu président de séance), Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités, qui stipule que « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. », le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur André BOUDART, premier adjoint, président de séance.

Puis, le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Madame Marion LE POGAM, Maire, est examiné par l'assemblée. Il retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée et à la différence du compte de gestion, il reprend également les restes à réaliser.

Après le retrait de Madame le Maire, Monsieur André BOUDART, élu président de séance, propose au conseil municipal de voter le compte administratif.

Après délibération, le conseil municipal

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques,
- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2024,

⇒ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent en dépenses à 103 770,12 € et en recettes à 54 740,24 €,

⇒ **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

Résultat d'exécution du budget principal 2024

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 173 918,12	453 273,02	1 627 191,14
Dépenses	986 424,61	330 457,59	1 316 882,20
Résultat de l'exercice 2024	187 493,51	122 815,43	310 308,94
Résultat n-1 reporté	/	-64 682,60	-64 682,60
Résultat de clôture de l'exercice 2024	187 493,51	58 132,83	245 626,34
<i>Restes à réaliser à reporter en n+1</i>	/	-49 029,88	-49 029,88
Résultat global	187 493,51	9 102,95	196 596,46

Délibération n°3

2025-08 | Budget principal - Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Madame le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice et que pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté (*compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »*).

Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Elle ajoute que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent. Le surplus peut être soit maintenu en section de fonctionnement, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », ou affecté en réserve, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	187 493,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au compte 001 du budget primitif 2025	58 132,83 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-49 029,88 €</i>
= Excédent de financement	9 102,95 €

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est excédentaire et il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement.

L'article L2311-5 du code des collectivités locales dispose que « (...) Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. (...) »

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

VU les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et l'excédent de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **DECIDE** d'affecter, au budget primitif 2025, la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 en réserve, en section d'investissement :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » soit la somme de 187 493,51 €.

Délibération n°4

-

2025-09 |

Application de la fongibilité des crédits

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	11

Absent(s) :

Contre	0
Abstention	0

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 31 août 2022, a adopté le passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire ajoute que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces derniers ne doivent, évidemment, pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-41 en date du 31 août 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder pour le budget principal de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°5

2025-10 |

Vote des taux des impôts directs locaux

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	2

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024-18 du 2 avril 2024, le conseil municipal, pour l'année 2024, avait décidé de ne pas augmenter les taux des impôts :

- taxe d'habitation : 14,49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,72 %

Compte tenu de la volonté des élus de maintenir un excédent de fonctionnement permettant d'envisager les investissements prévus jusqu'à la fin du mandat, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 2 % pour l'année 2025 et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 14,78 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,89 %

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

⇒ **DÉCIDE** d'augmenter de 2% les taux d'imposition pour l'année 2025 et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 14,78 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,89 %

⇒ **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 6

-

2025-11 |

Budget primitif 2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Madame le Maire présente le projet de budget primitif dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 1 075 800,00 € et 1 613 900,00 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **VOTE** à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2025 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement 1 075 800,00 €
- Section d'investissement 1 613 900,00 €.

Délibération n°7

2025-12 | Budget annexe – Service assainissement – Compte administratif 2024

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	10
Votants	10

En présence de :

Marion LE POGAM (qui s'est retirée au moment du vote), André BOUDART (élu président de séance), Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités qui stipule que « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. », le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur André BOUDART, premier adjoint, président de séance.

Puis, le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Marion LE POGAM, Maire, est examiné par l'assemblée. Il retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée. A la différence du compte de gestion, il reprend également les restes à réaliser.

Après le retrait de Madame le Maire, Monsieur André BOUDART, élu président de séance, propose au conseil municipal de voter le compte administratif.

Après délibération, le conseil municipal

- ⇒ **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques,
- ⇒ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe assainissement 2024,
- ⇒ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses qui s'élèvent à 3 715 €,
- ⇒ **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

Résultat d'exécution du budget annexe assainissement 2024

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	72 145,32	34 361,13	106 506,45
Dépenses	31 840,47	29 609,99	61 450,46
Résultat de l'exercice 2024	40 304,85	4 751,14	45 055,99
Résultat n-1 reporté	/	-35 220,80	-35 220,80
Résultat de clôture de l'exercice 2024	40 304,85	-30 469,66	9 835,19
<i>Restes à réaliser à reporter en +1</i>	/	<i>-3 715,00</i>	<i>-3 715,00</i>
Résultat global	40 304,85	-34 184,66	6 120,19

Délibération n°8

-
2025-13 | Budget annexe – Service assainissement – Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2024

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Madame le Maire rappelle que le résultat de la section d'exploitation correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice et que pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté (*compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »*).

Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2024 du service d'assainissement de la commune, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation	40 304,85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au compte 001 du budget primitif 2025	-30 469,66 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-3 715,00 €</i>
= Besoin de financement	34 184,66 €

Le résultat cumulé de la section d'exploitation est excédentaire et il y a un besoin de financement de la section d'investissement.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de la section d'exploitation en section d'investissement au compte 1068.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire et le besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **DECIDE** d'affecter, au budget primitif 2025, la totalité du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » soit la somme de 40 304,85 € dont :
 - 34 184,66 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
 - 6 120,19 €, surplus du résultat d'exploitation, en réserve en section d'investissement.

Délibération n° 9

2025-14 | Budget annexe – Service assainissement – Budget primitif 2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Madame le Maire présente le projet de budget annexe du service assainissement dont les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent respectivement à 49 900,00 € et 170 500,00 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget annexe 2025 du service assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **VOTE** à l'unanimité des membres présents, le budget annexe 2025 du service assainissement qui s'équilibre ainsi :

- Section d'exploitation 49 900,00 €
- Section d'investissement 170 500,00 €

☞ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses et les recettes correspondantes à ce budget.

Délibération n°10

2025-15 | Budget annexe - Lotissement « Domaine des Forges » - Compte administratif 2024

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	10
Votants	10

En présence de :

Marion LE POGAM (qui s'est retirée au moment du vote), André BOUDART (élu président de séance), Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités qui dispose « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur André BOUDART, premier adjoint, président de séance.

Puis, le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Madame Marion LE POGAM, Maire, est examiné par l'assemblée. Il retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée. A la différence du compte de gestion, il reprend également les restes à réaliser.

Après le retrait de Madame le Maire, Monsieur André BOUDART, président de séance, propose au conseil municipal de voter ce compte administratif.

Après délibération, le conseil municipal

- ⇒ **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques,
- ⇒ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du lotissement « Domaine des Forges »,
- ⇒ **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

Résultat d'exécution du budget annexe du lotissement « Domaine des Forges »
2024

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	384 095,80	51 012,49	435 108,29
Dépenses	354 095,38	354 095,38	708 190,76
Résultat de l'exercice 2024	30 000,42	-303 082,89	-273 082,47
Résultat n-1 reporté	29 105,67	171 329,27	200 434,94
Résultat de clôture de l'exercice 2024	59 106,09	-131 753,62	-72 647,53

Délibération n°11

2025-16 | Budget annexe - Lotissement « Domaine des Forges » - Budget primitif 2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Madame le Maire rappelle que pour les budgets « de comptabilité de stock » tels que « lotissement », il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit de la section d'investissement. Les résultats sont donc reportés soit en excédent de fonctionnement ou ajoutés aux dépenses de fonctionnement lorsqu'il s'agit de déficits, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après avoir entendu et approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement « Domaine des Forges » de la commune, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation <i>à reporter au compte 002 du budget primitif 2025</i>	59 106,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement <i>à reporter au compte 001 du budget primitif 2025</i>	- 131 753,62 €

Le résultat cumulé de fonctionnement est excédentaire et sera reporté au compte 002, « excédent de fonctionnement », du budget 2025.

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du lotissement « Domaine des Forges » dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 1 087 670,38 € et 1 023 128,91 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget primitif 2025 du lotissement « Domaine des Forges »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **DONNE** son accord sur les propositions du budget primitif 2025 du lotissement « Domaine des Forges » qui s'équilibrent ainsi :

- Section d'exploitation 1 087 670,38 €
- Section d'investissement 1 023 128,91 €

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses et les recettes correspondantes à ce budget.

Délibération n°12

2025-17 | Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2024-64 du 10 octobre 2024

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

Par délibération n°2024-64 en date du 10 octobre 2024, le conseil municipal a décidé de céder une portion de délaissé de voirie d'une contenance de 1 a 29 ca à Monsieur Gérard AUDRAN. Cependant, le prix de cession annoncé dans cette délibération est entaché d'une erreur matérielle. Effectivement, ce prix est de 18 € le m² et non de 18 €.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n°75559).

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rectifier la délibération n°2024-64 en date du 10 octobre 2024, entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le prix de cession de 18 € par le prix de cession suivant : 18 € le m².

CONSIDERANT que la délibération sus-mentionnée est entachée d'une erreur matérielle intervenue par l'indication d'un prix erroné,

CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil municipal de rectifier la délibération n° 2024-64 en date du 10 octobre 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **RECTIFIE** la délibération n°2024-64 en date du 10 octobre 2024 portant cession d'un délaissé de voirie à Le Quénot en remplaçant « au prix de 18 € » par « au prix de 18 € le m² »,
- ⇒ **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2024-64 restent inchangées.
- ⇒ **AUTORISE** Madame à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13

2025-18 | Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Karine CRETE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Arnaud COUE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2021-46 du 22 septembre 2021 relatives à la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le tableau des décisions prises par Madame le Maire annexé à la présente,

Le conseil municipal

⇒ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal dont la liste est annexée à la présente délibération.

Liste des décisions n°2025-D002 à n°2025-D006 pour être annexée à la délibération n°2025-18 du 11 février 2025.

DATE	CHRONO	OBJET DE LA DECISION	L2122-22 CGCT DELEG	DOMAINE
16/01/2025	2025-D002	Remplacement résistance chauffage PAC maison médicale IDEX	4	Marchés
23/01/2025	2025-D003	Remplacement et mise en stock filtres CTA maison médicale IDEX	4	Marchés
14/01/2025	2025-D004	Renonciation DPU : bien situé 11, rue du Gueslin cadastré section ZO parcelles n° 308 et 758	15	Droit de Prémption Urbain
28/01/2025	2025-D005	Renonciation DPU : bien situé Le Pot cadastré section ZA parcelle n° 277	15	Droit de Prémption Urbain
31/01/2025	2025-D006	Terreau horticole SERRES DES AJONCS D'OR	4	Marchés

L'ordre du jour règlementaire étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 50.

Discussions à caractère non décisionnel

Madame le Maire fait un retour sur la gestion des inondations :

- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Mobilisation des élus et des agents
- Mise en sécurité de quelques habitants relogés chez des particuliers
- Problématique des chemins abîmés par l'eau

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel .

Fin des discussions à caractère non décisionnel à 21 heures 10.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 11 février 2025,

Le secrétaire de séance,
Bertrand HELLEU



Le Maire,
Marion LE POGAM

